

Le droit au procès équitable à l'épreuve de l'IA

Une analyse menée dans le contentieux de la propriété intellectuelle

Doctorante : Zorana Rosić

Promoteur: Benoît Michaux

Contexte:

- La masse contentieuse sans cesse grandissante, l'arriéré judiciaire, le manque de cadre issu des choix budgétaires, font apparaître la justice comme déconnectée de la société. La récente crise sanitaire a contraint le monde judiciaire et ses acteurs à se réorganiser.
- Les différents aménagements mis en place tel que le recours à la procédure écrite dans les affaires civiles, la prise en délibéré sans plaidoiries ou encore la vidéoconférence, nécessitent des programmes et des logiciels capables de supporter de tels pratiques.



IA, une solution technique pour tous les obstacles juridiques ?

Une justice ___ Peut devenir

Inefficace
Imprévisible



Efficace
Prévisible



Inaccessible
Onéreuse

Accessible
Gratuite

Cette recherche s'intéresse à la modélisation du processus décisionnel, en utilisant la *programmation logique inductive*. Cette technique peut faire ressortir des critères utilisés par des praticiens, tout en permettant à ces derniers de les compléter-amender-modifier par la suite, modélisant ainsi la confiance liée à l'utilisation de cet outil.

Art. 6 CEDH

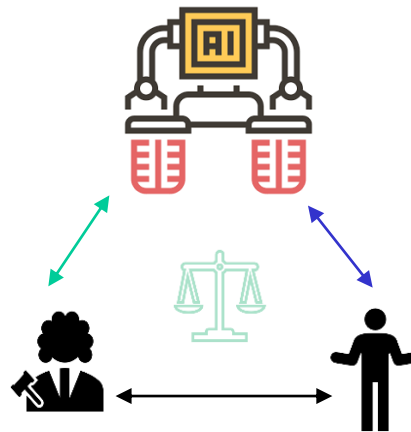
Droit et accès à un tribunal

Publicité de la procédure

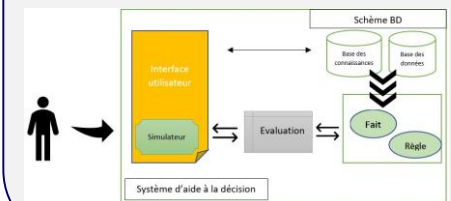
Décision rendue dans un délai raisonnable

Par un tribunal indépendant et impartial

IA, un nouvel acteur du procès?



Les recherches menées, au centre par J.-M. Jacquet et I. Linden sur ce type de programmation, constituent un appui technique indispensable pour notre recherche



La recherche doctorale:

- **Sujet:** L'utilisation d'outils algorithmiques au sein de la justice porte-t-elle atteinte aux garanties fondamentales liées au procès et transforme-t-elle le rôle du juge ?
- **But de la recherche:** (i) analyser les exigences liées au respect des droits fondamentaux au sein d'un procès susceptibles d'être affectées par l'utilisation d'outils algorithmiques; (ii) mesurer le potentiel ainsi que l'impact effectif de l'utilisation des outils algorithmiques par le juge et le justiciable; (iii) déterminer si le cadre juridique national et européen en vigueur est suffisant pour garantir la non-violation des libertés et des droits fondamentaux.